

# Mesures bruit de voisinage, constats de nuisances sonores

## Application

- Mesures de bruit visant à vérifier la présence de la nuisance provoquée par une installation chez un riverain, afin de respecter le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

## Avantages

- Garantie d'un rapport conforme et opposable.

AD Ingénierie possède pour cela du matériel de mesures classe 1, agréé et certifié LNE, en nombre suffisant.

AD Ingénierie pose toujours un sonomètre témoin à proximité de l'installation à contrôler afin de suivre parfaitement ses modes de fonctionnement, et de conclure sur une réelle émergence de l'installation.

- Entière connaissance des législations et des normes.



© Tomas Sereida - Fotolia.com

## ◆ DONNÉES D'ENTRÉE

- Objet d'une plainte riverain.
- Examen d'une autorisation d'ouverture d'une nouvelle installation ou d'une utilisation de celle-ci en période nocturne, de 22 heures à 7 heures, ou diurne.

## ◆ DESCRIPTIF PRESTATION

- Déplacement d'un acousticien sur site.
- Sur chacun des points de contrôle et sur le point référence à proximité de l'installation :
  - > mesure des bruits ambiants avec les installations en fonctionnement et/ou mesure de bruit résiduel (bruit de fond) quand elles sont à l'arrêt,
  - > mesures réalisées selon la norme NFS31-010 en méthode de contrôle ou expertise (détection d'éventuelles tonalités marquées),
  - > mesures prises en dB pondéré A, par bandes d'octaves, en niveau de bruit équivalent, avec enregistrement temporel de chaque mesure en Leq court de durée d'intégration élémentaire de 1s.
- Les mesures suivant le besoin du client pourront être de longues ou courtes durées.
- Identification des points de mesure par photo numérique et/ou photo satellite.
- Informations qualitatives sur le ressenti de l'ingénieur acousticien pendant les mesures (mode de fonctionnement du site, bruits extérieurs : circulation, passage de trains, d'avions...)
- Analyse dans les bureaux de AD Ingénierie.
- Dépouillement des mesures, comparaison des résultats avec la législation.
- Rédaction du rapport.

## ◆ DOCUMENTS REMIS

Rapport répondant aux exigences de la norme.